

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

**Arrêté du 10 mars 2011 portant déclassement d'une parcelle de terrain  
sur le territoire de la commune de Fort-Louis (Bas-Rhin)**

NOR : DEVT1106617A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code des transports ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du chef du service de la navigation de Strasbourg ;  
Vu l'avis du directeur général de Voies navigables de France,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle située sur le territoire de la commune de Fort-Louis (Bas-Rhin) au lieu-dit « Fort d'Alsace », cadastrée section 3 n° 258 pour une contenance de 21 ares 12 centiares.

La parcelle déclassée est figurée en couleur jaune sur le plan annexé à cet arrêté.\*

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise au service du domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 10 mars 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoint au sous-directeur du développement  
et de la gestion des réseaux ferroviaires  
et fluviaux et des investissements portuaires,*

H. PEYRAFITTE

\* Le plan annexé à cet arrêté peut être consulté au Service de la navigation de Strasbourg, 35, rue Pierre-de-Coubertin, 67015 Strasbourg.